

N° 525-2026

**ARRETE DU MAIRE**  
**Permis de stationnement**  
**Réglementation de la circulation**

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société DEMENAGEMENTS GRENIER faite par courriel et reçue en date du lundi 21 septembre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation, avenue du Bearn, la journée du mercredi 7 octobre 2026, dans le cadre du déménagement de son client M. LESUEUR Patrice ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La société DEMENAGEMENTS GRENIER est autorisée à empiéter sur la chaussée, avenue du Bearn, la journée du mercredi 7 octobre 2026, dans le cadre du déménagement de son client M. LESUEUR Patrice.

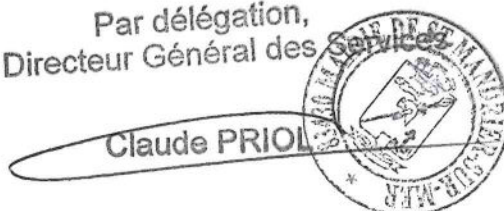
**ARTICLE 2** - La société DEMENAGEMENTS GRENIER sera tenue de mettre en place la signalisation réglementaire en amont et en aval de ladite voie (triangles de pré signalisation et cônes de signalisation) pour assurer la sécurité du périmètre et ne devra pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2026

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Le maire,

Gilles VINCENT

